

## Comptabilité - Exercice 1994 - Lignes de trésorerie

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre des modalités de gestion de trésorerie approuvées par le Conseil Municipal le 16 décembre 1991 et mises en place début 1992, l'ouverture de lignes de trésorerie s'avère nécessaire pour les ajustements quotidiens qu'implique la trésorerie zéro.

Il est donc envisagé pour 1994 l'ouverture d'un crédit de trésorerie d'un montant égal à celui de l'exercice en cours, soit 75 MF.

Une consultation a été lancée à cet effet auprès de 8 organismes financiers dont 6 ont présenté une offre en réponse au cahier des charges détaillé imposant des conditions rigoureuses en matière de procédures.

Parmi les propositions reçues, celles de la Banque Indosuez, de la Société Générale et de la Banque de l'Economie (Crédit Mutuel) apparaissent les plus intéressantes en termes financier et d'utilisation.

### 1) Proposition de la Banque Indosuez

- Crédit de trésorerie indexé sur le taux au jour du marché monétaire (TJJ) valeur le 18 novembre 1993 : 6,8125

- . Marge de 0,15 s'ajoutant à la valeur de l'index
- . Aucune commission
- . Intérêts réglés mensuellement
- . Tirages et remboursement : à tout moment en neutralité de dates de valeur (J + 1).

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès de la Banque Indosuez une ligne de trésorerie de 35 000 000 F à taux variable indexé sur TMP augmenté d'une marge de 0,15 % pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> janvier 1994 au 31 décembre 1994.

**Article 2 :** La commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3 :** M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Banque Indosuez et à en assurer l'exécution.

### 2) Proposition de la Société Générale

- Crédit de trésorerie indexé sur le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) valeur octobre 1993 : 7,02 %

- . Marge de 0,20 s'ajoute à la valeur de l'index
- . Aucune commission
- . Intérêts réglés mensuellement
- . Tirages et remboursement à J + 1 en neutralité de dates de valeur.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès de la Société Générale une ligne de trésorerie de 20 000 000 F à taux variable indexée sur T4M augmenté d'une marge de 0,20 % pour une durée d'une année du 11 janvier 1994 jusqu'au 10 janvier 1995.

**Article 2 :** La commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3 :** M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Société Générale et à en assurer l'exécution.

### 3) Proposition de la Banque de l'Economie

- Crédit de trésorerie indexé sur le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M) valeur octobre 1993 : 7,02 %

- . Marge de 0,20 s'ajoute à la valeur de l'index
- . Aucune commission
- . Intérêts réglés mensuellement
- . Tirages et remboursement à tout moment à J + 1 en neutralité de dates de valeur.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès de la Banque de l'Economie une ligne de trésorerie de 20 000 000 F à taux variable indexée sur T4M augmenté d'une marge de 0,20 % pour une durée d'une année du 1<sup>er</sup> janvier 1994 jusqu'au 31 décembre 1994.

**Article 2 :** La commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3 :** M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Banque de l'Economie et à en assurer l'exécution.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.